

Revue européenne
des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

Revue européenne des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

XLV-137 | 2007

La monnaie, personnage historique

Changer de système de compte ou de monnaie, à l'époque moderne et sous la Révolution

(À travers l'exemple normand)

Jérôme Jambu



Édition électronique

URL : <http://ress.revues.org/222>

DOI : 10.4000/ress.222

ISSN : 1663-4446

Éditeur

Librairie Droz

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2007

Pagination : 141-152

ISBN : 978-2-600-01155-6

ISSN : 0048-8046

Référence électronique

Jérôme Jambu, « Changer de système de compte ou de monnaie, à l'époque moderne et sous la Révolution », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLV-137 | 2007, mis en ligne le 01 juillet 2010, consulté le 29 septembre 2016. URL : <http://ress.revues.org/222> ; DOI : 10.4000/ress.222

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© Librairie Droz

Jérôme JAMBU

CHANGER DE SYSTÈME DE COMPTE OU DE MONNAIE, À L'ÉPOQUE MODERNE ET SOUS LA RÉVOLUTION (A travers l'exemple normand)

En janvier 2002, les Français et plusieurs de leurs voisins européens ont changé de monnaie. Événement majeur au plan économique, le passage à l'euro fut un véritable bouleversement pour les mentalités. L'abandon, en France, d'une monnaie vieille de 650 ans, utilisée depuis deux siècles et symbole de la République a eu des conséquences indéniables sur les comportements individuels, bien qu'elles furent moins négatives que le prévoyaient les « eurosceptiques ». A titre de comparaison, le passage de l'ancien au nouveau franc, en 1960, fut, à côté du changement qui vient d'avoir lieu, une évolution bien mineure. Les moyens contemporains de communication et la médiatisation nous ont préparé à cette révolution.

Les hommes et les femmes de l'époque moderne connurent eux aussi des changements ou des créations de monnaie importants, avec une diffusion de l'information autrement médiocre.

L'Ancien Régime vit en effet un nombre de monnaies circulant en concurrence très élevé – soit plus de 100 au début du XVII^e siècle, avec les espèces étrangères. En 1575 était créé le franc d'argent ; il ne remplaçait pas le teston¹, mais s'y ajoutait. En 1577, quand on changea de système de compte, le quart d'écu rejoignit les bourses sans décrier² d'autres monnaies. Il en fut de même lors de la création des louis d'argent en 1641. Ces exemples pour les monnaies blanches³ illustrent bien l'imbroglie monétaire de l'Ancien Régime : des espèces de cuivre, de billon⁴, d'argent et d'or vieilles de plusieurs décennies se superposaient et circulaient avec pour seule règle que leur valeur était intrinsèque. La période que l'on se propose d'aborder fut aussi l'époque de la création du papier-monnaie qui, sous différentes formes, révolutionna les moyens de paiement. Il faudrait une autre communication pour traiter cette question, pourtant très liée.

Je présenterai donc ici les principaux changements et créations de monnaie pour l'époque moderne, à savoir ceux de 1577 (instauration de l'écu comme monnaie de compte), 1640-1641 (création des louis d'or et d'argent) et 1795 (création du franc). A travers l'exemple normand qui m'est cher, et pour illustrer ce propos, on peut essayer de voir comment on appréhendait ces changements, comment ils étaient vécus, et en quoi ils ont pu ralentir ou non l'activité économique.

¹ Teston : monnaie d'argent figurant le portrait du roi.

² Décrier : retirer définitivement une monnaie de la circulation.

³ Monnaie blanche : monnaie d'argent.

⁴ Alliage de cuivre et d'argent à faible teneur de ce second.

I. L'INFORMATION EN MATIÈRE MONÉTAIRE

Comment était-on au courant de la mise en circulation d'une monnaie, de son cours ou de son décri ? Il apparaît que les informations relatives à la monnaie étaient très diffusées. Elles occupaient une grande place dans celles communiquées au peuple, jusqu'au commun, car elles étaient une préoccupation majeure de l'administration royale. Le cours des monnaies devait être en effet l'une des informations criées la plus suivie, aussi bien au son des tambours et trompettes aux foires et marchés qu'après le prêche à l'église paroissiale. L'arrêt donné en 1577 par le Parlement de Rouen⁵ sur le cours des monnaies nous révèle comment cette information était diffusée. Au sujet du nouveau cours des monnaies, on y précise qu'il faut :

[...] faire attacher [ladite ordonnance royale] aux principales portes de toutes les églises, auditaires & lieux où la juridiction, tant ecclésiastique que temporelle, sera tenu faire admonester le peuple par les prosnes des paroisses, de l'observer et garder.

On pourra objecter que ces textes n'étaient faits, comme il est coutume de penser, que pour leurs rédacteurs. Mais les questions monétaires étaient trop importantes pour être certain que les ordres étaient bien diffusés puis suivis, ou du moins écoutés. Le sérieux de nos notaires et tabellions, qui respectent parfaitement la législation royale, nous en donne la preuve. Dans le même arrêt, qui intime l'ordre à ceux-ci de relever les espèces différentes utilisées lors de chaque transaction, on leur demande :

[...] d'avoir certain lieu & bureau, où ils recevront les contractz, auquel sera affiché le double dudict edict [...]

Les notaires, greffiers des affaires économiques, étaient donc un important relais de l'information, notamment dans les campagnes. Ils sont toujours au courant des dernières décisions en matière monétaire. Jamais, dans notre région, les a-t-on trouvés en panne d'information, même pendant l'épisode Law où la masse d'informations, souvent contradictoires, aurait pu faire craindre de graves erreurs⁶. Et ils sont les premiers à appliquer ou à faire appliquer les règlements. En 1577, ils utilisent l'écu qui remplace la livre de compte dès la première heure. En 1720, ils connaissent parfaitement au jour près le cours des espèces métalliques pendant le Système de Law. Ils anticipent même sur l'utilisation du franc dans les comptes sous la Révolution, nous y reviendrons.

Ils prennent la suite, dans la diffusion de l'information en matière monétaire, des premiers relais de l'administration royale que sont les changeurs. La Normandie connaissait depuis le début du XV^e siècle et l'occupation anglaise le réseau de changeurs le plus dense du royaume. Ceux-ci étaient assez bien répartis dans la province, mais circulaient surtout de foires en marchés et apprenaient ainsi aux populations le décri et le nouveau cours des monnaies. C'est auprès d'eux que les hommes et les femmes de l'Ancien Régime devaient se rendre pour changer leurs

⁵ Publié chez M. Le Mesgissier, Rouen, 1608.

⁶ Faure (1977). Jambu, *Annales de Normandie* (mai 2000).

espèces rognées ou décriées. Mais on constate que dans les zones les plus reculées le délai d'un mois généralement accordé par l'État pour se débarrasser des vieilles espèces était loin d'être respecté. En campagne, on s'organisait donc pour déléguer une personne de la paroisse ou de la communauté auprès du changeur le plus proche. Ce sont aussi les différents trésoriers et fermiers qui diffusaient l'information, devant toujours afficher le prix des monnaies dans leurs bureaux. Cet encadrement, plus urbain que rural, ne laissait pas les campagnes en reste. On dispose pour la fin du XVII^e et le XVIII^e siècle d'exemples de commandes de centaines d'affiches et de tracts, par une généralité, sur le nouveau cours des monnaies. Des hommes étaient délégués à leur diffusion et avaient la charge de parcourir les villages pour placer ces encarts.

Les textes législatifs en matière monétaire étaient de surcroît disponibles chez les libraires, imprimés en quantité pour quelques deniers. Encore fallait-il habiter en ville pour se les procurer, près d'une imprimerie qui avait reçu l'autorisation de les reproduire, et surtout savoir lire. Les marchands, artisans, bourgeois, étaient certainement les premiers acheteurs de ces quelques feuilles, avec les notaires. Les colporteurs les répandaient dans les zones les plus reculées de la province, même s'il s'agissait parfois de copies illégales avec quelques erreurs. On doit cependant noter que la majorité se satisfaisait de la lecture publique ou du bouche à oreille. Ainsi lit-on souvent dans la marge d'un livre de comptes la dernière nouvelle entendue en matière monétaire, griffonnée pour mémoire, comme dans ce registre de l'hôpital de Lisieux :

Nota que l'argent a diminué, scavoit le louis d'or de cinq sols, les escus blanc d'un sol, au commencement de l'année du siecle 1700⁷.

Dans les mémoires privés, livres de comptes ou de raison, il n'est d'ailleurs pas rare que l'auteur réserve plusieurs lignes au nouveau cours, comme c'est le cas pour le gentilhomme cotentinois Gilles de Gouberville.

Les infractions aux règlements monétaires étaient particulièrement poursuivies. L'information sur la répression de la délinquance monétaire était alors tout aussi diffusée afin de mettre en garde les contrevenants. L'arrêt précédemment cité de 1577 précise au sujet de celle-ci :

[qu'est] ordonné et enjoinct à tous les autres juges, tant royaux que subalternes, les faire lire & publier de quinzaine en quinzaine, en leurs auditoires & juridictions & en toutes les foyres & jours de marché de leurs ressortz [...].

On possède plusieurs exemples de placards affichés dans tel ou tel lieu annonçant la nature de l'infraction commise par tel ou tel individu. Ces textes avaient la tâche très répandue de faire craindre la loi en présentant très lisiblement l'identité du contrevenant et la nature du délit. En ville comme dans les paroisses rurales, le porche de bois des églises et le panneau de bois du carrefour principal servaient de surface d'affichage pour ceux-ci. En voici un, retrouvé pour notre région ; il est de 1719 et concerne l'exposition d'espèces décriées⁸ :

⁷ Archives départementales du Calvados, Hôpital de Lisieux, H. suppl. 173 E 12.

⁸ C'est-à-dire l'utilisation, interdite, d'espèces retirées de la circulation.

Extrait des registres du greffe de la Monnoye de Caen.
Du treize octobre mil sept cens dix neuf.

Qui juge la confiscation au profit du Roy de neuf écus & vingt-quatre pièces valant cy-devant douze sols exposées dans le commerce par Michel le Courtois de la paroisse de Clinchamps.

Devant nous Jean Contest le Sueur, conseiller du Roy, juge garde de la Monnoye de Caen, en la Chambre des délivrances de ladite Monnoye, le vendredy 13 jour d'octobre 1719 entre le procureur du Roy de ce siège, demandeur contre **Michel le Courtois, fermier laboureur de la paroisse de Clinchamps, pour faire confisquer au profit du Roy huit pièces de huit au marc, & 1 de 9⁹, & de vingt quatre pièces autrefois de douze sols, que ledit Courtois exposoit dans la boutique de Joseph Denis, maistre boullenger en cette ville, & prétendoit les faire recevoir comme étant de cours et mise** ; lesquelles espèces étant refusées par ledit Denis, & vu le procès verbal de Michel le Sénécal sergent en cette dite ville du jour d'hyer, contrôlé à Caen ledit jour par Fouet, fait requête du procureur du Roy de ce siège, qui sur l'avis à lui donné, se seroit transporté en la susdite maison dudit Denis, où étant parvenu auroit trouvé lesdites espèces exposées comme dit est, en auroit requis à l'instant la saisie, conformément aux arrêts du Conseil, en date des 20 octobre & 19 décembre 1718 sur quoy faisant droit, & ouy le procureur du Roy en ses plus amples conclusions : **NOUS AVONS ordonné que lesdits arrêts des 20 octobre & 19 décembre 1718 seront exécutés, ce faisant, que les huit pièces saisies sur ledit le Courtois, de huit au marc seront confisquées au profit du Roy, ensemble la pièce de neuf au marc, & les vingt quatre pièces cy devant de douze sols, préalablement pris les frais de justice & ce qui doit être payé au dénonciateur conformément ausdits arrêts, en outre ledit le Courtois condamné en l'amende du quadruple, & ordonné que la présente sentence sera lue, publiée, imprimée, & affichée où il appartiendra : SI DONNONS en mandement au premier huissier de ce siège ou autre sur ce requis la présente exécuter dûment selon sa forme et teneur, instance du procureur du Roy, la minute signée du juge & du procureur du Roy, & au dessous, signer SOHIER, greffier.**

A Caen, chez Antoine Cavelier,
Seul imprimeur ordinaire du Roy¹⁰.

II. MANIPULER ET COMPTER LA NOUVELLE MONNAIE

Au-delà de la question de la diffusion de l'information, on est également saisi par les capacités comptables des hommes et des femmes de l'époque moderne. Le système de compte, basé sur la livre divisée en 20 sols, chaque sol étant lui-même divisé en 12 deniers, rendait incroyablement complexe les calculs quotidiens. Le nombre impressionnant d'espèces de valeurs différentes que nous avons évoqué devait rajouter en difficulté. Comment manipulait-on des espèces au cours fluctuant sur un système si complexe ? Considérons, bien sûr, que la monnaie n'était pas quotidiennement utilisée comme elle l'est aujourd'hui. On dispose de peu d'indices avant le XVIII^e siècle. A partir de celui-ci, il semble que les *Comptes-faits de M. Barreme* aient beaucoup circulé. Cet ouvrage présentait des tables de multiplication pour chacune des sommes en livres, sous et deniers possibles, afin de faciliter les comptes lors des transactions. A 50 sols l'ouvrage de facture simple en 1723, le livre était abordable par toute personne ayant besoin d'additionner ou de multiplier couramment des sommes d'argent, à savoir les commerçants, négociants, fermiers et laboureurs¹¹. Il

⁹ Il s'agit d'écus d'argent.

¹⁰ Arch. dép. Calvados, 12 B 128, dossier avec affiche, 1719.

¹¹ Laboureur : propriétaire terrien en Normandie.

était de surcroît assez facilement disponible. Ainsi était-il précisé dans un avis, au début de l'ouvrage, que les comptes-faits :

[...] sont vendus publiquement au moins deux livres dix sols la piece : les libraires de Province qui les débitent, ont toujours un nombre considerable d'exemplaires au choix de l'acheteur, et ils auront toujours au [devant] de leur boutique les affiches : *de M. Barreme*¹².

Cette précaution qui visait à prévenir la vente d'ouvrages contrefaits indique bien leur diffusion en quantité. L'utilisation de telles tables nécessitait cependant des capacités de lecture que l'on ne saurait attribuer à tous. Gageons, à la lecture des inventaires après décès, que seuls les catégories socioprofessionnelles évoquées plus haut possédaient ces ouvrages dont la manipulation reste simple. L'usage privé de jetons de compte était quant à lui très peu diffusé hors des lieux de finance. Si l'on en trouve peu, c'est bien évidemment parce que leur utilisation ne se conçoit qu'à l'occasion de manipulations de sommes considérables, ce qui n'est pas le cas du commun. Tout au plus quelques inventaires de maisons nobles ont-ils révélé la présence d'un tel matériel.

L'utilisation du trébuchet¹³ était-elle aussi très répandue. Les « balances de changeurs », comme on a coutume de les appeler, n'étaient pas réservées à cette profession. Ce petit appareil portable, démontable et rangé dans une boîte en bois, était disponible pour quelques dizaines de sols. Une table y indiquait le poids légal des monnaies, et des poids de laiton permettaient de vérifier celui-ci. La diffusion de poids monétaires s'est par ailleurs généralisée dans la seconde moitié du XVI^e siècle. On se les procurait chez l'officier qui en avait la charge, avec les mesures. Nombreux sont les inventaires après décès qui révèlent le poids d'un teston ou d'une pistole¹⁴. Gilles de Gouberville en acquiert fréquemment pour vérifier la valeur de ses espèces. Ils étaient complémentaires des trébuchets, dont l'utilisation était recommandée par l'administration royale, comme le montre par exemple l'ordonnance du 31 mai 1575 :

[...] [enseignons] à ceste fin de les poiser au trebuchet, mesmement lesdictes realles¹⁵, d'autant que la plupart courant par les bourses se trouvent fort foibles, et rognées [...].

C'est la création du franc en 1795 qui démocratisa ces petites balances, plus abordables car fabriquées en quantité. Ecus et francs circulaient alors en concurrence et il s'agissait de se méfier des faux.

On peut donc rapidement conclure que l'information en matière monétaire était une question primordiale, très diffusée et suivie. Les méthodes de comptes de l'époque, peu connues de nous aujourd'hui, devaient être suffisamment développées pour que tous réussissent à utiliser des dizaines de monnaies au cours sans cesse fluctuant.

¹² Barreme (1723).

¹³ Petite balance à plateaux pour peser les monnaies.

¹⁴ Pièce d'or espagnole et par extension écu d'or français.

¹⁵ Pièces d'argent espagnoles.

III. LA RÉFORME DE 1577, LA CRÉATION DES LOUIS D'OR ET D'ARGENT (1640-1641) ET LA RÉFORME DES LOUIS EN 1785

En 1577, Henri III changea officiellement le système de compte, abandonnant la livre au profit de l'écu. Dans l'ordonnance de septembre 1577 il était demandé qu'à partir du 1^{er} janvier 1578 les comptes soient exécutés en écus, divisés en tiers, pour remplacer le système de la livre à raison de trois livres par écu. Le changement était peu évident puisque le nouveau système de compte était ternaire et que l'ancien était binaire. La traduction physique de ce nouveau fonctionnement ne facilita pas les choses. La monnaie de compte était représentée en nature par l'écu d'or, stabilisé à 60 sous – soit trois livres – depuis le 31 mai 1575. Le franc créé la même année faisait un tiers d'écu, soit 20 sols. Suivaient les divisionnaires du franc, le demi et le quart, respectivement sixième et douzième d'écu. On leur ajouta alors une division binaire : les quarts et huitièmes d'écus d'argent, créés le 28 septembre 1577. Était-il aussi facile de diviser l'écu en demis, tiers, quarts, etc., que le franc, pour nous, en centièmes ? Nous ne connaissons absolument pas l'appréhension de cette situation par les hommes et les femmes de l'époque.

Le mois même de la réforme, tous les comptes officiels et les actes notariés se sont pliés à la décision royale. Aucune erreur de transcription ou de compte n'a été relevée, et l'on apprend rapidement à donner aux monnaies une valeur en fractions d'écu. D'après les quelques livres de compte privés ou d'institutions, le nouveau système fut plus long à se diffuser chez les particuliers. Mais il fut en quelques mois unanimement adopté. On précisait alors souvent auprès d'une somme indiquée en écus son équivalent en livres.

Le franc, monnaie frappée en quantités inégales selon les régions, s'est diffusé assez rapidement : un an après leur création, ses divisionnaires étaient utilisés en Normandie. Il en fut de même pour les quarts d'écus. Les campagnes avaient bien entendu du retard sur les villes, particulièrement sur celles qui accueillèrent un atelier monétaire – à l'époque Saint-Lô et Rouen. Mais en comparaison avec la diffusion du franc révolutionnaire que nous développerons plus loin, celle de ces espèces fut rapide.

Henri IV allait mettre un terme à ce système par l'édit de septembre 1602 en raison de l'augmentation du cours des monnaies. L'écu d'or atteignant alors 65 sous, le quart à 16 ne méritait plus son nom. La réforme ne pouvait fonctionner qu'avec une stabilité monétaire que l'époque ne pouvait s'offrir ; on en revint donc à la livre. On a constaté que certains de nos notaires avaient été assez longs à se défaire de ce système de compte.

En 1640 et 1641 étaient créés les louis d'or (par la déclaration du roi du 31 mars 1640) et d'argent (ordonnance de septembre 1641). Créés par Louis XIII et Richelieu, avec la volonté d'uniformiser la monnaie dans le royaume, ils pénétrèrent lentement dans les bourses, au rythme de leur frappe : Rouen ne commença à frapper des louis d'or qu'en 1646 et Saint-Lô en 1647, au nombre de 570... Puis ils furent très vite adoptés dès leur diffusion en quantité. En Pays d'Auge par exemple, le premier louis d'or utilisé devant un notaire est relevé en 1643. Mais à partir des années 1660, les transactions dans leurs offices sont toutes réglées « en

louis, tant d'or que d'argent »¹⁶. Cette adoption unanime d'une nouvelle monnaie de bonne qualité et intrinsèquement fiable ne nous surprend pas¹⁷. On doit cependant retenir qu'au moment où elle apparaissait avec douze – voire 24 – divisionnaires, les anciennes espèces, fort nombreuses, circulaient encore.

Lors de l'introduction d'une nouvelle monnaie ou lors de la transformation d'une ancienne, on se trouvait en effet confronté à la lenteur de production des ateliers monétaires face à la demande. C'est pour cela qu'il fallut attendre vingt ans pour que les louis d'or et d'argent soient partout utilisés. L'épisode de la modification du poids du louis d'or, par la déclaration du roi du 30 octobre 1785, nous offre une illustration de ce problème¹⁸. Le 7 décembre 1785, les officiers de la Monnaie de Caen dressaient un procès-verbal contre Léger Duverbois, changeur de cette ville, car il ne pouvait satisfaire la demande en nouvelles espèces ; et cela était considéré comme un refus de délivrance de sa part !

Du vendredy neuvieme jour de decembre mil sept cent quatre vingt cinq. Nous, Jean Louis Biot, conseiller du roy, juge garde du siege de la Monnoye de Caen et dependances, assisté de maistre Jean Jacques Marguerin Picard de Prebois notres greffier ordinaire, en presence et à la requisition du procureur du roy dudit siege.

Sommes entrés au bureau du change du sieur Leger Duverbois, changeur royal en cette ville, sis paroisse Notre-Dame, cul de sac de la fontaine, sur les onze heures et demies du matin, où etant nous avons interpellé ledit sieur Leger Duverbois de nous declarer quels motifs luy font refuser de changer les viels louis au terme de la declaration du roy du trente octobre dernier, puisqu'il est notoire qu'il auroit commencé cette operation jusqu'à ce jourd'huy à la satisfaction du publicq, à quoy il a été repondu par ledit sieur Leger Duverbois que jusqu'à ce moment il a changé jusqu'à la concurrence de viron quarante mil livres de viels louis qu'il a fait passer par les trois envoyés successifs à Messieurs Girardot, Ballet et compagnie, ses banquiers à Paris, priés d'en faire la conversion à la Monnoye qui jusqu'à ce moment n'ont pu y parvenir à cause de la foule inconcevable qu'ils disent estre à la Monnoye, suivant qu'il a été instruit par différentes lettres de leur part, que ses ressources sont totalement épuisées, et ne sachant se procurer de fonds, il a été necessité de fermer son bureau jusqu'à ce qu'il plaise à l'administration lui indiquer les moyens de se procurer les fonds necessaires pour faire face à l'immense quantité d'or qui se présente à son bureau. Telle est sa reponse qu'il a signé après lecture [...] ¹⁹.

Notre homme ne pouvait rien faire de plus qu'attendre de recevoir les nouvelles espèces de Paris. La Monnaie de Caen étant fermée depuis 1772, les bas-Normands étaient tributaires des envois de la capitale. Dans le cas présent, 40 000 livres de louis, soit plus de 1 600 pièces, furent momentanément indisponibles. On pensait alors que ces changements de monnaie freinaient – mais à quelle hauteur ? – l'économie, puisqu'ils paralysaient l'outil d'échange métallique. Il faut lire, pour s'en persuader, les mémoires des négociants adressés à l'administration, comme celui de Nicolas Mesnager. Les historiens se sont souvent opposés à cette

¹⁶ Jambu, *L'Argent dans les campagnes normandes...* (2000).

¹⁷ Le louis d'or était stabilisé à 22 carats et le louis ou écu d'argent à 917 millièmes.

¹⁸ La déclaration modifiait le poids du louis de 24 livres de 8,158 grammes à 7,649 pour faire face à la fuite de l'or français devant l'élévation du cours de ce métal en Europe, en Angleterre notamment.

¹⁹ Arch. dép. Calvados, 12 B 127, liasse 1, procès-verbal du 7 décembre 1785.

idée, au prétexte que l'économie n'était pas suffisamment monétarisée et que l'utilisation répandue des lettres de change comblait le manque de monnayage. Il faut adopter une position plus nuancée concernant cette question. Il ne s'agit pas ici de revenir sur la monétarisation de l'économie de l'Ancien régime qui fut manifestement plus poussée qu'on l'a longtemps pensé, et je renverrais aux travaux et recherches en cours récemment publiés pour s'en persuader²⁰. La lettre de change ne concernait absolument pas le commun. Seuls les marchands, les négociants en ville et la noblesse la pratiquaient. On palliait le manque de monnaie en utilisant des billets mentionnant la dette, remboursables dès disponibilité de liquidités. Ils furent souvent utilisés comme une forme primitive de papier-monnaie. Cela permettait de ne pas limiter les échanges, et l'économie ne s'en trouvait pas freinée. Cependant, il est manifeste que les périodes de réforme monétaire importante, comme celles qui caractérisèrent le règne de Louis XIV et le début de celui de Louis XV, pénalisèrent le règlement des salaires journaliers et hebdomadaires. Les intendants de Rouen et d'Alençon notamment relevèrent à plusieurs reprises ces difficultés.

Ces moments forts de l'histoire monétaire en France restent encore à étudier. Les premiers éléments tirés de dépouillements d'archives nous proposent des pistes de recherche. La diffusion des monnaies fut aléatoire, parfois plus rapide qu'on pouvait le penser. Les périodes de mutation monétaire, nombreuses de Louis XIV à 1726, ne freinèrent sans doute pas l'économie, même si les périodes de réformation furent des moments plus difficiles. Lors de ces réformes, on devait alors déposer ses anciennes espèces à l'atelier monétaire, souvent par l'intermédiaire du changeur, qui délivrait un reçu échangeable contre la nouvelle monnaie. Celui-ci pouvait être utilisé comme moyen de paiement car il s'agissait d'un « billet de monnaie ». Ces périodes de transition, où l'on attendait ses nouvelles pièces, duraient souvent plusieurs semaines et rendaient difficiles des transactions quotidiennes par manque de petites espèces. En effet, le billet de monnaie n'était pas divisible.

IV. COMMENT LES FRANÇAIS ONT APPRIS À UTILISER LE FRANC

Le passage de la livre au franc, lors de l'épisode révolutionnaire, est peut-être le plus déroutant. Pendant près de cinquante ans, les monnaies royales et décimales, relevant de systèmes de compte totalement différents, cohabitèrent dans les bourses des Français. Au début de l'année 2002, le franc et l'euro ne se mêlèrent qu'un mois et demi. Le franc, créé au XIV^e siècle pour payer la rançon du roi Jean II le Bon aux Anglais, avait été choisi par les révolutionnaires pour son nom à la résonance nationale. C'est donc incontestablement un symbole qu'a perdu le pays, au profit du nouveau de l'édifice européen. C'est le changement de monnaie le plus rapide que les Français eurent à connaître, mais peut-être aussi l'un des plus simples.

²⁰ Cf. bibliographie fin de chapitre.

La Révolution décida le plus grand bouleversement de l'histoire monétaire en France : le système de compte, basé sur le denier, le sou et la livre fut aboli au profit du franc, et les monnaies subirent en conséquence la même transformation. D'un système de compte complexe, on passait au système décimal si aisé. Il fallait en outre changer toutes les espèces en circulation : certaines pièces étaient alors utilisées depuis près de deux siècles !

Après avoir décrété l'établissement du système décimal le 18 germinal an III (7 avril 1795), la Convention fixa les conditions du nouveau monnayage le 28 thermidor an III (15 août 1795). La nouvelle monnaie créée, le franc, serait composée de cent centièmes appelés centimes²¹. C'est cette année que l'on frappa les premières pièces de 5 centimes, d'un et deux décimes, ainsi que celles de 5 francs²². Ces premiers centimes purent être frappés en nombre grâce à la fonte du métal des cloches des églises désaffectées²³. Il fallut attendre 1803 pour disposer des premières pièces de un franc²⁴. Par le décret du 29 vendémiaire an VII (20 octobre 1798), les comptabilités devaient désormais être établies en francs ; parallèlement, on devait progressivement retirer les monnaies royales de bronze, de billon et de métal de cloche de la circulation, alors que les pièces d'or et d'argent pouvaient encore circuler. Ce n'est que le 6 mai 1799 que l'on rendit obligatoire tous les comptes en francs, à compter du 23 septembre de la même année. La loi du 17 floréal an VIII (7 mai 1799) imposait définitivement le mot franc.

On lit souvent que la transition prit cinq ans : en 1803, à la création du franc germinal, la nouvelle monnaie aurait été dans toutes les bourses, les pièces révolutionnaires remplaçant celles aux effigies royales. Or, à la lecture des archives les plus proches du commun, les inventaires après décès par exemple, il apparaît que le franc mit longtemps à se faire une place, et ce en raison de quantités trop faibles de monnaies frappées en des temps troublés. Les apports de métaux monnayables aux ateliers étaient limités. Avant les campagnes d'Italie qui offrirent un nouveau souffle au Directoire, trop peu d'espèces pouvaient être frappées. Certes, le nouveau système de compte fut très vite adopté ; n'oublions pas qu'une livre de compte était déjà équivalente à un franc, et nombreux sont les notaires, même dans nos campagnes, à avoir anticipé les décrets révolutionnaires. Partout, des comptes sont établis en francs dès 1795-1796. Cependant, au début du XIX^e siècle les bourses et cassettes des Normands sont constituées presque uniquement de louis d'or et d'argent aux effigies royales. Seul le bronze décimal, c'est-à-dire des centimes, circulait : ce sont donc les plus modestes qui accédèrent les premiers et quotidiennement à la nouvelle monnaie. Tout au plus trouve-t-on quelques sous d'argent de la République. Il ne fut de toutes façons plus frappé d'or entre 1793 (pièces de 24 livres au nom de la République) et 1802 (premières pièces à l'effigie du Premier Consul Bonaparte).

La monnaie royale fut tolérée encore longtemps pour pallier le manque de nouvelles frappes ainsi que la lenteur de fonte et de refappe des anciennes

²¹ Déjà le décret du 17 frimaire an II (7 décembre 1793) divisait la livre en décimes et centimes pour préparer au système décimal.

²² Décret du 28 thermidor an III (15 août 1795). La pièce de 5 francs équivalait à 5 livres 1 sol 3 deniers (loi du 25 germinal an IV, 14 avril 1796).

²³ Décret du 25 juin 1791.

²⁴ Loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803).

espèces. Certes, la Convention thermidorienne vociférait contre l'utilisation de monnaies à l'effigie royale, mais c'est seulement sous Louis-Philippe, en 1834, qu'on les démonétisa, principalement les écus et demi-écus d'argent, les louis et doubles louis d'or. Les petites pièces de 15 et de 30 sols frappées sous la Constituante, ainsi que tout le billon royal, dont les 15 deniers de Louis XIV qui circulaient encore, ne furent supprimés qu'en 1845. A cette date, on prévoyait déjà la démonétisation du bronze, mais il fallut attendre 1846 et la refonte générale de 1847 pour que ces monnaies quittent peu à peu la circulation²⁵. Et malgré leur destruction, les sols révolutionnaires de la Constituante furent utilisés jusqu'en 1914²⁶ ! On n'avait cependant pas attendu le milieu du XIX^e siècle pour fondre les monnaies royales et leur donner une nouvelle empreinte. Dès le consulat en effet, on fondit principalement des louis d'or pour en faire les pièces de 20 francs, les « napoléons ». Le retour des immigrés explique en partie cet apport de métaux réformables et monnayables. Bonaparte devenu Napoléon I^{er} poursuivit au maximum la transformation des anciennes espèces.

Pour autant, le sentiment révolutionnaire ou républicain de certains ne faiblit pas au contact des louis d'argent : nombreux sont ceux qui furent marqués d'un bonnet phrygien gravé avec un poinçon de fabrication artisanale ou sur lesquels furent inscrites les initiales « RF » de la République française ! On fit d'ailleurs de même dans le camp opposé : les pièces de 5 francs du premier consul puis de l'empereur furent surfrappées d'une chouette, d'une fleur de lys ou d'un bandeau sur les yeux de Napoléon Bonaparte...

Le numéraire fut donc très long à être modifié. La cohabitation des deux sortes d'espèces rendit leur utilisation difficile puisque la nouvelle parité fixait le cours du franc à 100 francs pour 101 livres 5 sols. Une tolérance était pratiquée pour les petites monnaies, par exemple pour les liards de 3 deniers fixés à 1 centime, pour les sols à 5 centimes. L'arrondi s'appliquait jusqu'aux 30 sols constitutionnels. Au-delà, les écus de 6 livres étaient pris pour 5 francs 92 et les louis d'or de 24 livres pour 23 francs 68 centimes. On appliquait cependant très largement la tolérance qui arrondissait la somme de 6 livres à celle de 6 francs, notamment dans nos campagnes. En prairial de l'an VII par exemple, à Estrées, dans le Calvados, un inventaire compte tous les écus royaux à 6 francs, tous les demis à 3, etc. Un autre inventaire de fructidor présente des louis de 48 et de 24 francs²⁷. En 1803, les écus sont toujours pris pour 6 francs, et il faut attendre 1809 pour trouver un demi-écu à 2 francs 96 chez un laboureur, quand les nouvelles espèces sont suffisamment diffusées et permettent de faire le change²⁸ ou l'appoint.

Ce sont les assignats qui permirent le contact avec le franc le plus rapide. Alors que les pièces en métal précieux de toute origine disparurent progressivement de la circulation dès 1792 au gré des difficultés économiques et militaires, les billets

²⁵ Il s'agissait de liards (pièces de 3 deniers), sols (pièces de 12 deniers) et doubles sols royaux.

²⁶ Les sols étaient pris pour 5 centimes et les doubles pour 10.

²⁷ Arch. dép. Calvados, Cambremer, 8 E 6764, inventaires après décès de Nicolas Poubelle, 19 prairial an VII, et de Jean-Baptiste Brunet, 11 fructidor an VII.

²⁸ Arch. dép. Calvados, Le Breuil-en-Auge, 8 E 5566, inventaire après décès de Louis Cordier, 20 juin 1809.

libellés en francs dès 1795 envahirent les bourses. Malgré leur constante diminution, ils firent apprendre aux Français à utiliser la nouvelle monnaie. Mais ils suscitérent aussi la méfiance au point que les espèces métalliques allaient encore longtemps être préférées, et l'on notait soigneusement quelle était leur valeur au moment de leur utilisation afin de ne pas y perdre à l'avenir. Cet exemple de 1796 trouvé chez un notaire rural est révélateur ; les 225 livres d'une constitution de rente furent versées, précise-t-on :

[...] en numéraire métallique valeur de mil sept cents quatre vingt dix parce que dans le cas où il plairoit aux législateurs présents ou futurs de supprimer la monnaie, qui avoit pour lors cours, les arrerages et echois seroient remplacés par une valeur équivalente [...] ²⁹.

Le franc, monnaie physique, fut donc très long à pénétrer les bourses. En 1803, les hommes comptaient avec le système décimal mais nombreux étaient ceux qui n'avaient jamais manipulé une pièce du nouveau système, sauf peut-être les décimes. La longueur de ce temps de diffusion est importante à relever car le message révolutionnaire passait aussi dans la symbolique utilisée sur le numéraire. Ainsi les types monétaires « au génie », de la « République française », etc., atteignirent-ils et éduquèrent-ils tardivement le peuple.

L'imbroglio monétaire de la période révolutionnaire aurait donc dû temporiser les craintes d'aujourd'hui. Avec des moyens d'information autrement moins développés voire lacunaires, les hommes et les femmes de l'époque réussirent à passer de l'écu et du louis au franc... en un demi-siècle ! Et ce avec des systèmes de compte qui s'enchevêtraient autrement plus complexes, des monnaies différentes bien plus nombreuses et des billets changeant constamment de valeur. On est dès lors étonnés du peu d'efforts que firent nos compatriotes pour passer, en 1960, de l'ancien franc au nouveau franc ou « franc lourd » ; seule une division par 100 était nécessaire. L'argument de l'âge, soyons honnête, est peu valable : il y a 40 ans, les gens qui se disent encore en difficulté n'étaient pas les « vieux » de l'époque... Il est rassurant de constater que notre société sut parfaitement s'adapter au passage du franc à l'euro.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Barreme, M., *Les Comptes-faits, ou le tarif général de toutes les monnoyes*, Paris, G. Nyon, 1723.
 Day, John, *Etudes d'histoire monétaire, XII^e-XIX^e siècle*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984, 450 p.
 Duplessy, Jean, *Les Monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, tome II, François I^{er}-Louis XVI, Paris, Maison Platt, 1989, 350 p.
 Droulers, Frédéric, *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XIV (1610-1792)*, Paris, Association Française pour la Promotion de la Numismatique, 2^e édition, 1998, 721 p.
 Faure, Edgar, *17 juillet 1720. La Banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, 742 p., coll. Trente journées qui ont fait la France.

²⁹ Arch. dép. Calvados, Troarn, 8 E 25 236, constitution de rente, 5 novembre 1796.

- Félix, Joël, *Economie et finances sous l'Ancien Régime, guide du chercheur, 1523-1789*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1984, 491 p.
- Gadoury, Victor, *Monnaies françaises, 1789-1989*, Monaco, éditions Victor Gadoury, 9^e édition, 1989, 544 p.
- Jambu, Jérôme, « Le Système de Law dans les campagnes. L'exemple du Pays d'Auge », *Annales de Normandie*, 50^e année, n° 2, mai 2000, pp. 297-320.
- Jambu, Jérôme, *L'argent dans les campagnes normandes à l'époque moderne. Le Pays d'Auge, 1550-1726*, Paris, ADHE, 2000, 208 p.
- Jambu, Jérôme, « La circulation monétaire dans les campagnes normandes au XVI^e siècle », in *L'argent des campagnes*, Paris, CHEFF, 2003, pp.41-84.
- Jambu, Jérôme, « Thésauriser dans les campagnes », in *L'épargne sous l'Ancien Régime*, Paris, AFCE, Economica, 2004, pp.63-71.
- Meuvret, Jean, « Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie en France du XVI^e et du XVII^e siècle », *Etude d'histoire économique*, Paris, Cahier des annales, 1971, pp. 127-137.
- Richet, Denis, « Le cours officiel des monnaies étrangères circulant en France au XVI^e siècle », *Revue historique*, Paris, PUF, Tome CCXXV, avril-juin 1961, pp. 359-396.
- Sédillot, René, *Le Franc, histoire d'une monnaie des origines à nos jours*, Paris, Recueil Sirey, 1953, 386 p.
- Spooner, F.-C., *L'Economie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*, Paris, SEVPEN, 1956, 545 p. + XXIX pl.